

Département du VAR

Commune de TRANS EN PROVENCE

PIECE N° PA8.1

LOTISSEMENT

« LES TERRASSES DE CESAR »

**PROGRAMME DES
TRAVAUX**

PREAMBULE

La **SARL STATIM PROVENCE** agissant en qualité de Maître d' Ouvrage s'engage à exécuter dans les règles de l'art les travaux décrits ci-après, et figurant aux plans annexés pour assurer la viabilité du lotissement :

« LES TERRASSES DE CESAR » à TRANS EN PROVENCE

en fonction de la date de notification qui lui sera faite dans le Permis d'Aménager.

Elle sera responsable de la bonne exécution et du bon entretien de la voirie et des réseaux divers jusqu'à leur prise en charge par la collectivité locale.

Liste des plans annexés au présent programme des travaux

N° PA1	- SITUATION - EXTRAIT CADASTRAL
N° PA3	- TOPOGRAPHIE - ETAT ACTUEL
N° PA4	- PLAN DE COMPOSITION
N° PA5	- POSITIONS « VUES ET COUPES » PHOTOGRAPHIES
N° PA5.a	- COUPE AA - PROFIL EN LONG A.B.C.D.
N° PA5.b	- COUPE BB - PROFIL EN LONG C.E.F.
N° PA5.c	- PROFIL EN LONG E.G.
N° PA5.d	- PROFIL EN LONG B.H.
N° PA5.e	- PROFIL EN LONG F.I.
N° PA8.2	- PLAN VOIRIE
N° PA8.3	- PLAN EAUX PLUVIALES
N° PA8.4	- PLAN EAUX USEES
N° PA8.5	- PLAN EAU POTABLE
N° PA8.6	- PLAN ELECTRICITE
N° PA8.7	- PLAN TELEPHONE
N° PA8.8	- PLAN ECLAIRAGE - PLANTATIONS
N° PA8.9a/b	- PROFILS EN TRAVERS

CHAPITRE 1- VIABILITE

1-1) VOIRIE

- Des voies seront créées pour la desserte du lotissement. Elles seront raccordées sur le chemin des Suous.
Les caractéristiques planimétriques (côtes de trottoirs, chaussées, stationnement, pentes) et le type de revêtement sont mentionnés sur le plan « VOIRIE » (N° PA8.2). Les caractéristiques altimétriques sont indiquées sur les « PROFILS EN LONG » (N° PA5.a.c).
Des caractéristiques planimétriques, altimétriques et de constitution sont également mentionnées sur le « PROFIL EN TRAVERS TYPE » (N°PA8.9).
- Les revêtements seront réalisés en enrobés.
- Ces revêtements enrobés seront calés par des bordures T2 , A2 ou un premier rang d'agglos .
- Des parkings communs seront réalisés en surlargeur de chaussée.
- Les aménagements de voirie seront tels qu'ils permettront l'évolution et le cheminement des personnes à mobilité réduite.
- Des bordures « basses » (avec ressaut maximum de 2 cm) seront réalisées au droit de tous les accès.

CHAPITRE 2 - ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES - EAUX USEES - RESEAU EAU POTABLE ET DEFENSE INCENDIE

L'assainissement sera réalisé selon le mode séparatif.

2-1) ASSAINISSEMENT PLUVIAL

Un assainissement pluvial sera assuré par recueil des eaux sur la totalité du linéaire des voies créées, vers des avaloirs raccordés à des canalisations dont les exutoires seront les bassins de rétention-infiltration.

Ces travaux seront réalisés sur la base du plan « EAUX PLUVIALES » (N° PA8.3).

Important : L'ensemble des observations concernant l'assainissement pluvial est complété par un dossier « Loi sur l'Eau ». Les prescriptions du dossier « Loi sur L'Eau » priment aux observations d'assainissement pluvial dans le présent dossier.

2-2) ASSAINISSEMENT EAUX USEES

L'assainissement eaux usées sera réalisé en gravitaire, conformément :

- aux plans « EAUX USEES » (N°PA8.4),
- à la réglementation technique de la société gestionnaire de la Commune,

Les raccordements sur le réseau existant s'effectueront en trois endroits distincts :

- un sur le chemin des Suous,
- les deux autres sur le chemin du Torrent.

Prescriptions générales :

- le réseau sera en PVC rigide CR8 D = 200, enrobé de « grain de riz » ou sable de protection, remblayé en tout venant agréé,
- les regards de visite du réseau à créer seront en D = 800, recouverts de tampon type chaussée, sans remplissage,
- les branchements seront en PVC rigide CR8 D = 160.
- Les regards de branchement seront à cunette passante D = 315 et devront comporter un tampon fonte 400 X 400, un tuyau en attente avec bouchon collé, prolongé d'1 ml à l'intérieur du lot.

2-3) RESEAU EAU POTABLE - DEFENSE INCENDIE

L'alimentation en eau potable sera réalisée conformément au plan " EAU POTABLE " (N°PA8.5), et à la réglementation technique de la société gestionnaire de la Commune.

Une convention entre la SAUR et l'aménageur fixera ces prescriptions.

Le raccordement du réseau créé s'effectuera sur le réseau existant situé sous le Chemin des Suous à l'entrée du projet.

Les canalisations seront enrobées de sable ou grain de riz, recouvertes de grillage avertisseur bleu. Le remblaiement de la tranchée s'effectuera en tout venant agréé.

Les branchements particuliers alimenteront un abri compteur, posé en limite de lot.

Un poteau d'incendie sera créé dans le lotissement.

Des poteaux incendie existent dans les chemins communaux bordant le périmètre du projet.

CHAPITRE 3 - RESEAUX DIVERS

3.1) ALIMENTATION EN ENERGIE ELECTRIQUE

L'alimentation en énergie électrique se fera selon les prescriptions de l'E.D.F. fixées dans la convention EDF - LOTISSEUR sur la base du plan " EDF " (N°PA8.6).

Le branchement de tous les lots s'effectuera sur les nouveaux réseaux, qui se raccorderont sur le poste EDF à créer situé au centre du projet.

Les travaux seront exécutés en souterrain jusqu'aux coffrets installés en limite de chaque lot (incorporables aux clôtures).

3- 2) ECLAIRAGE

Le réseau d'éclairage du lotissement sera installé en souterrain sous la voie créée par le lotisseur, sur la base du plan " ECLAIRAGE – PLANTATIONS " (n°PA8.8). Il sera créé un comptage sur le poste EDF créé.

Il comporte :

- câble d'alimentation U1000R2V sous gaine TPC Ø 63,
- câble de terre 25 mm² cuivre en continu entre chaque lampadaire (pour mise à la terre des mâts).
- type de candélabres :

Hauteur 5m, cylindro conique acier thermo laqué noir équipé d'une lanterne (modèle à définir avec la commune) SHP 70 W + boîtier classe 2 en pied de mat.

3- 3) TELEPHONE

L'infrastructure du réseau téléphonique est soumise à FRANCE-TELECOM (centre de construction des lignes) qui fixe les modalités d'exécution.

Les branchements de tous les lots s'effectueront principalement en tranchée commune avec le réseau EDF.

Le réseau sera installé en souterrain sous le contrôle de FRANCE TELECOM, les chambres de tirage seront installées aux emplacements indiqués sur le plan " TELEPHONE " (N°PA8.7).

Le raccordement du réseau créé s'effectuera à partir du réseau aérien France TELECOM existant en bordure du Chemin des Suous à l'entrée du présent projet.

L'adduction sur chaque lot se fera dans un regard 30 x 30 béton placé à l'intérieur du lot.

3- 4) BRANCHEMENTS

Les branchements à chacun des réseaux seront installés par le lotisseur en même temps que la pose des canalisations, câbles ou fourreaux.

Il sera mis en place au droit de chaque lot un abri compteur d'eau potable, un coffret EDF, un regard d'eaux usées, et un regard téléphone.

La position des branchements figurés sur les plans annexés est indicative.

L'emplacement définitif sera précisé sur les plans de « **RECOLEMENT** ».

3-5) PLANTATIONS/ESPACES VERTS

Les plantations fournies et mises en place par l'aménageur dans les espaces verts et les surlargeurs de voirie seront choisies dans des essences locales d'entretien simple (de type chêne, micocoulier, hêtre, amandier, lauriers, lavandes, romarins.....) conformément au plan « ECLAIRAGE – PLANTATIONS » (N° PA 8.8).

CHAPITRE 4 - EXECUTION DES VOIRIES ET RESEAUX DIVERS

Les réseaux seront réalisés en une seule tranche dans les délais prévus par le permis d'aménager.

CHAPITRE 5 - DIVERS

5- 1) DEBROUSSAILLAGE

Une autorisation de défrichement sera demandée au service concerné de la DDTM.

Le lotisseur procédera au débroussaillage sur l'emprise du lotissement.

5- 2) BORNAGE DES LOTS

Un plan de bornage sera dressé à l'achèvement des travaux, par le Géomètre Expert de l'opération.

5- 3) PLANS DE RECOLEMENT

A l'issue des travaux, des plans de récolement repérant la position exacte des réseaux et ouvrages seront dressés et remis aux services concernés.

Avant tout projet de construction, les propriétaires constructeurs et architectes devront prendre connaissance de ces plans de récolement, ils détermineront sous leur entière responsabilité tant l'altimétrie des futurs pavillons que la bonne évacuation des eaux usées aux antennes de branchement.